

## Règlement du jeu FOIRE EUROPEENNE 2022

### 90<sup>e</sup> Foire Européenne de Strasbourg, du 2 au 11 Septembre 2022

#### Article 1 - Organisation

Strasbourg Evénements, situé Place de Bordeaux 67000 Strasbourg, organise un jeu sur des sacs à pain, distribués dans des boulangeries partenaires, à l'occasion de la 90<sup>e</sup> Foire Européenne de Strasbourg, du 2 au 11 septembre 2022. Il s'agit d'un jeu gratuit proposé pour l'achat d'une baguette de pain dans les boulangeries partenaires.

#### Article 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne, à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives.
- Ce jeu est ouvert aux adultes de plus de 18 ans.

#### Article 3 - Comment participer ?

La participation se fera par inscription sur une page du site internet foireurop.com, avec champs obligatoires (civilité, prénom, nom, adresse e-mail, date de naissance, adhésion newsletter) à compléter.

- Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'événement et désignera le gagnant.

#### Article 4 - Une seule inscription par participant - Un seul cadeau

Une seule participation par personne et par adresse mail sera admise sur toute la durée de l'animation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins reçus, pouvant limiter cette vérification aux bulletins tirés au sort.

#### Article 5 – La dotation

Le jeu est doté d'une dotation :

##### Dotations :

La dotation est offerte par l'exposant ART ET TRADITIONS, il s'agit d'un i-Companion Touch Pro - 1550 W d'une valeur de 1499,99 € TTC.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### Article 6 - Désignation du gagnant - Comment gagner ?

##### Déroulement du jeu :

##### Dotation catégorie :

Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'événement et désignera, le gagnant parmi la totalité des participant du jeu.

### **Article 7 - Remises des lots**

A l'issue du tirage au sort, le gagnant de la dotation sera contacté par la société organisatrice, Strasbourg Événements (groupe GI events), afin de définir les modalités de la remise des dotations.

### **Article 8 - Cas de force majeure - réserve de prolongation**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, la présente loterie devait être modifiée, écourtée ou annulée.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 9 - Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet du jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant son nom, son prénom et adresse postale à l'adresse suivante : Strasbourg Événements (groupe GI events) – Place de Bordeaux 67 000 Strasbourg sur simple demande, par courrier envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur s'il en est fait la demande. Chaque remboursement sera limité à un foyer (même nom, même adresse postale).

### **Article 10 - Informatique et Libertés**

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'organisateur à l'adresse visée du présent règlement.

### **Article 11 : Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce sans préjudices des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis aux réglementations françaises applicables aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article 12 : Litiges et Responsabilités**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application de présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le présent tirage au sort pour des raisons tenant à la force majeure ou au cas fortuit et qui sont indépendantes de sa volonté. Le destinataire des informations contenues dans l'enquête est l'organisateur. L'Organisateur indique aux participants que les données nominatives de l'enquête font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'il se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Le présent règlement est déposé et validé par <https://www.reglementdejeu.com/>